Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 1/18

AJOU

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

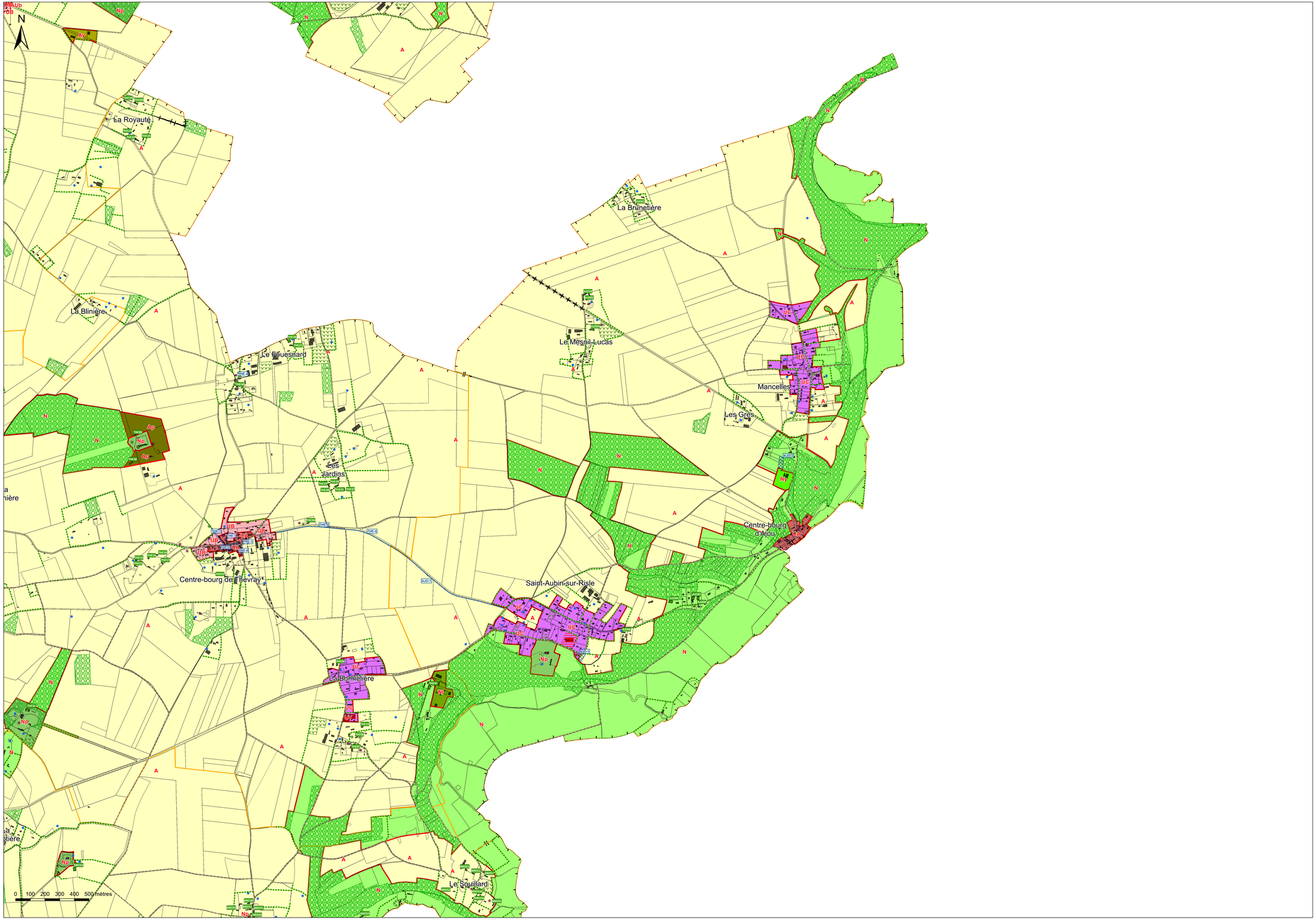
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 2/18

BEAUMESNIL

1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

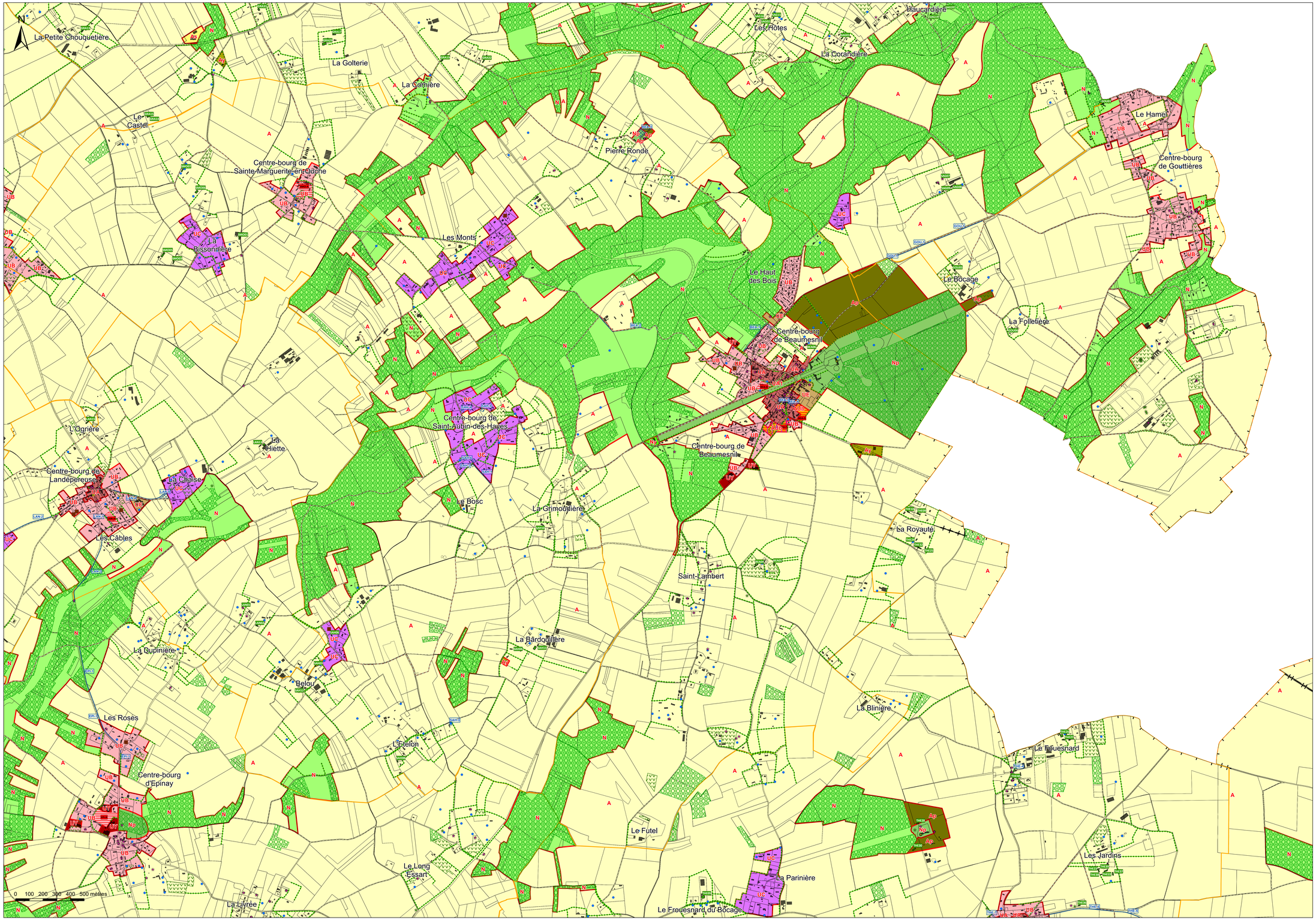
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 3/18

BEAUMESNIL - Centre-bourg

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Rhône-Alpes · Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val-de-Loire · Belgique



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

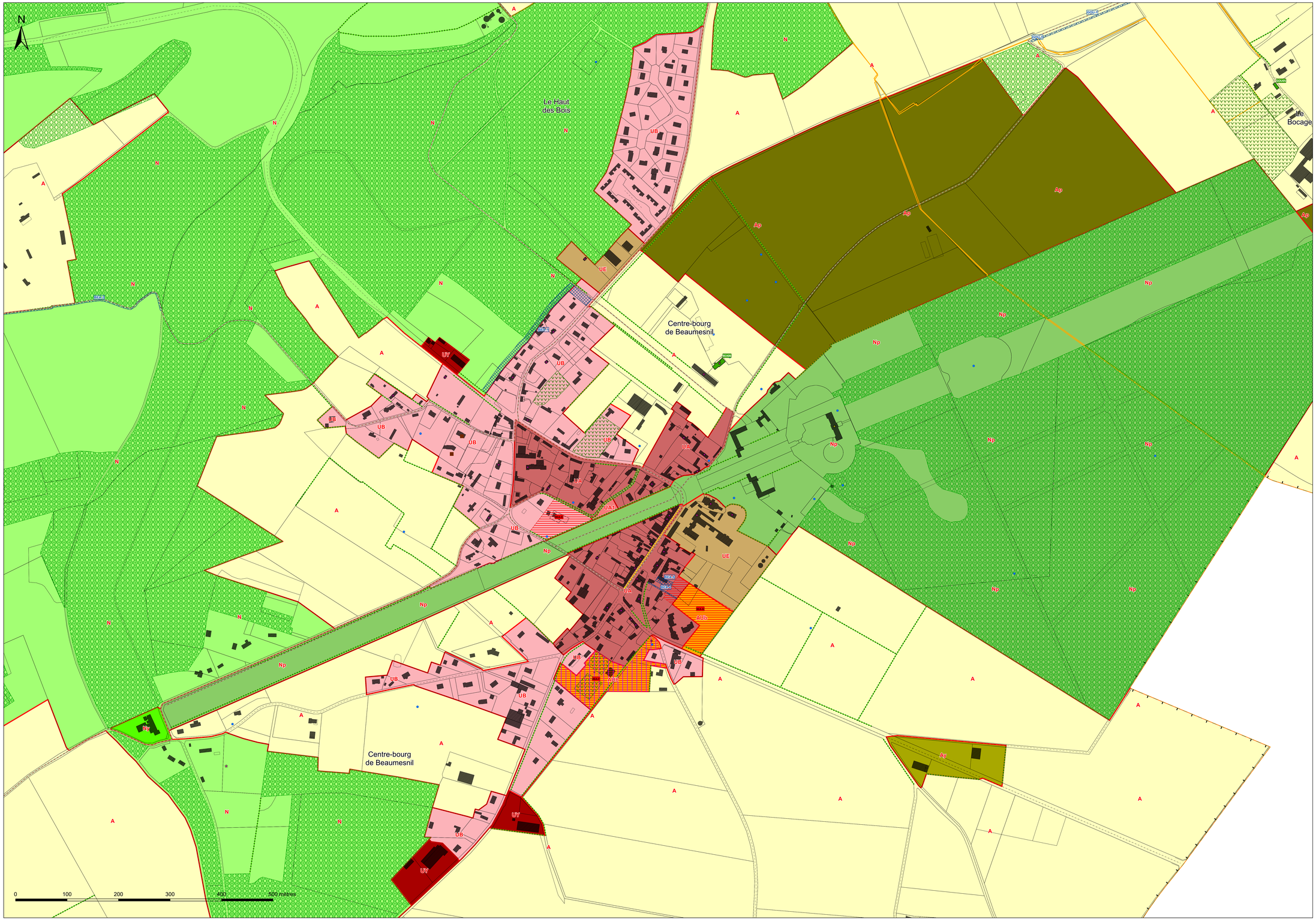
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique


N
Le Haut des Bois
Centre-bourg de Beaumesnil
Centre-bourg de Beaumesnil
le Bocage
RD613
RD613
RD613

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 4/18

BOSC-RENOULT-EN-OUCHE

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé

auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

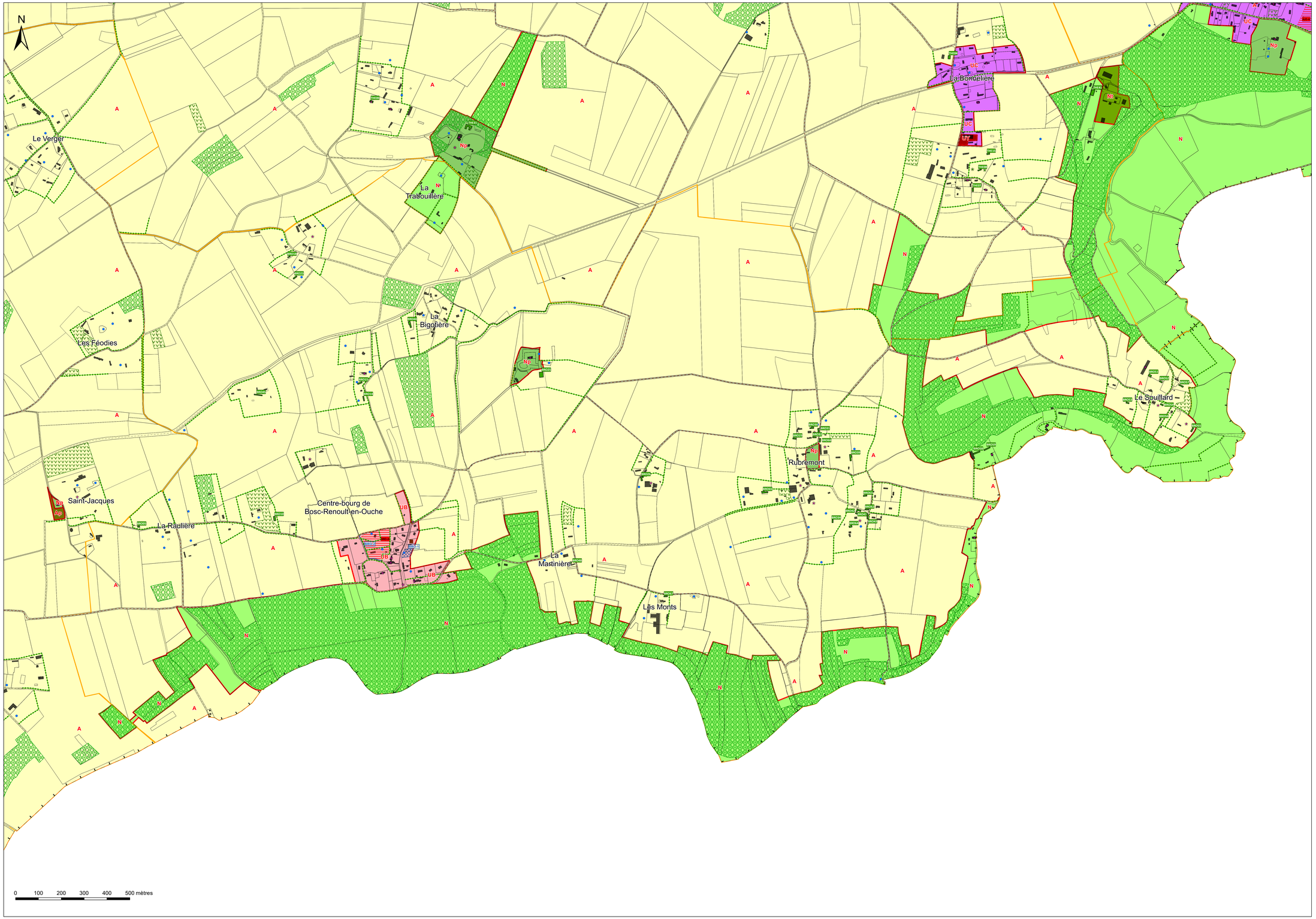
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 5/18

EPINAY

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

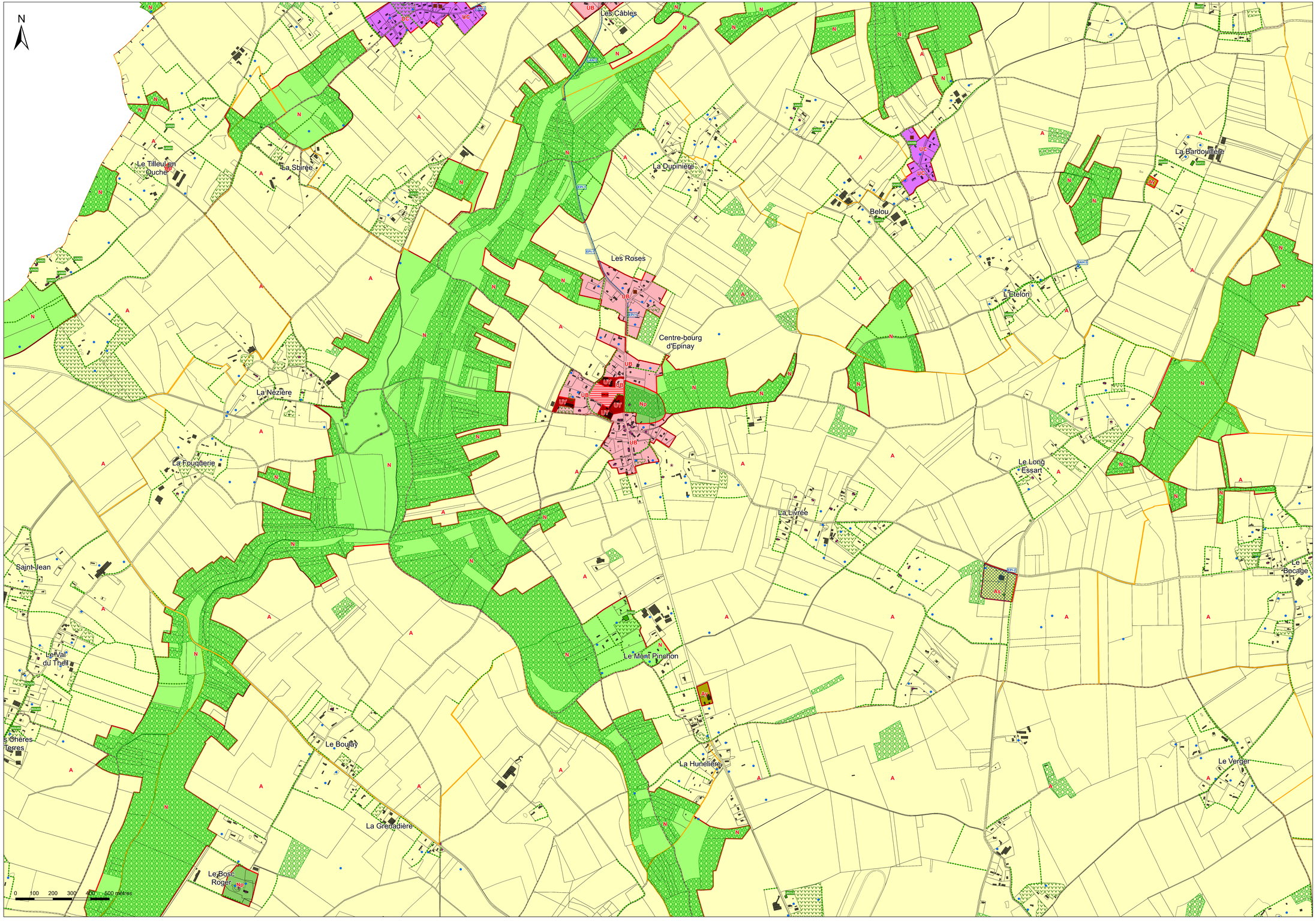
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 6/18

GISAY-LA-COUDRE

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

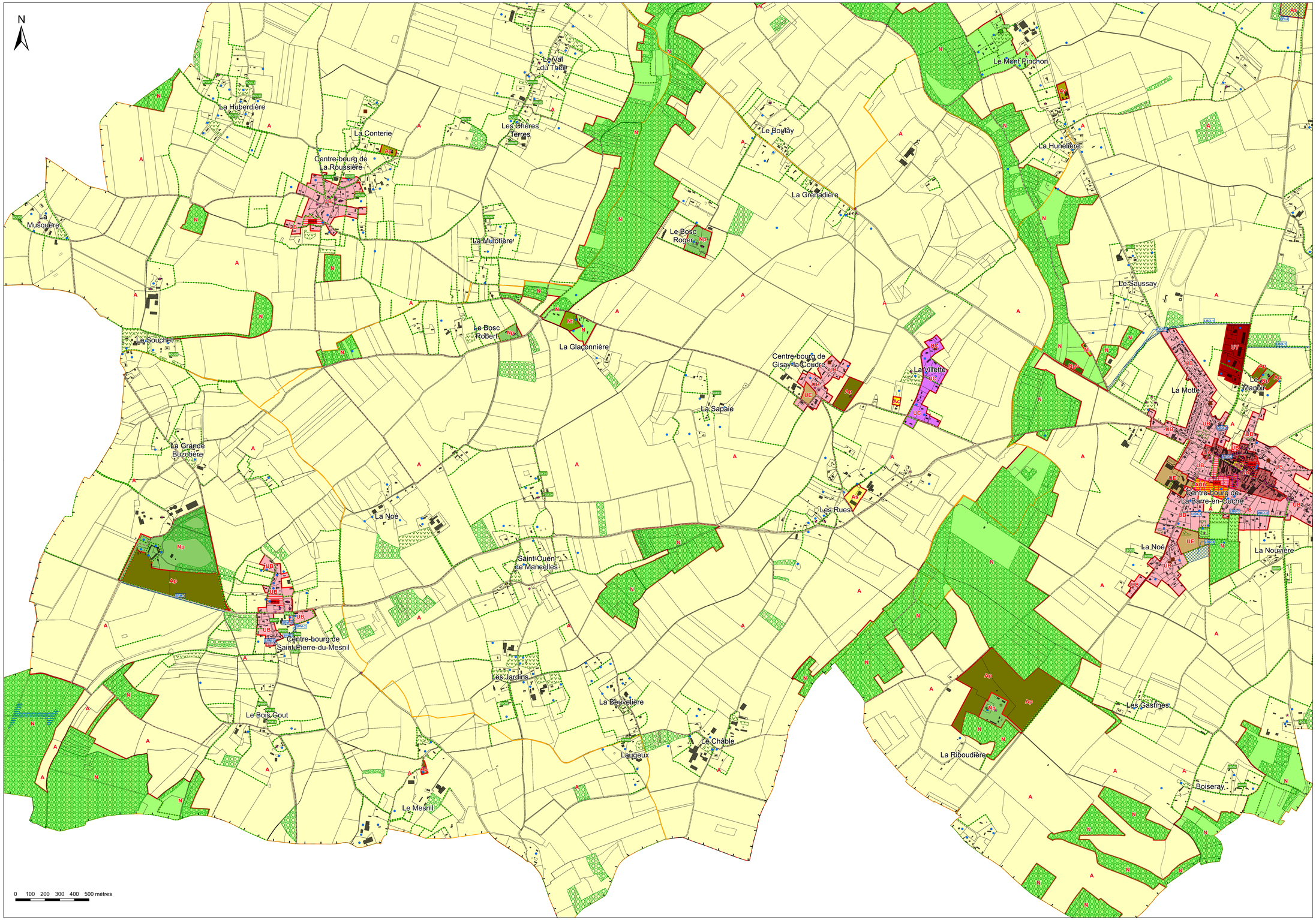
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 7/18

GOUTTIERES

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

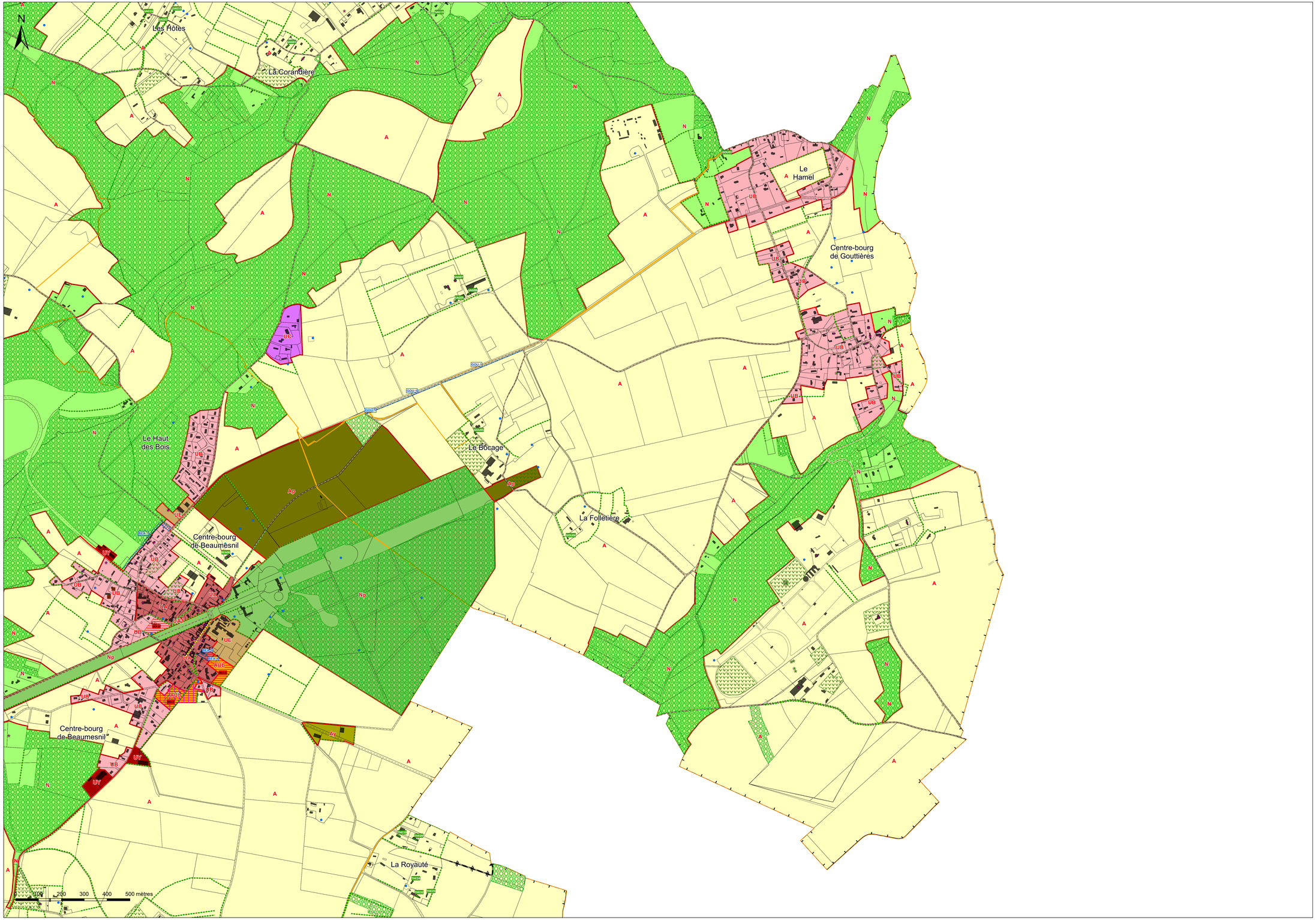
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 8/18

GRANCHAIN

1:4 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

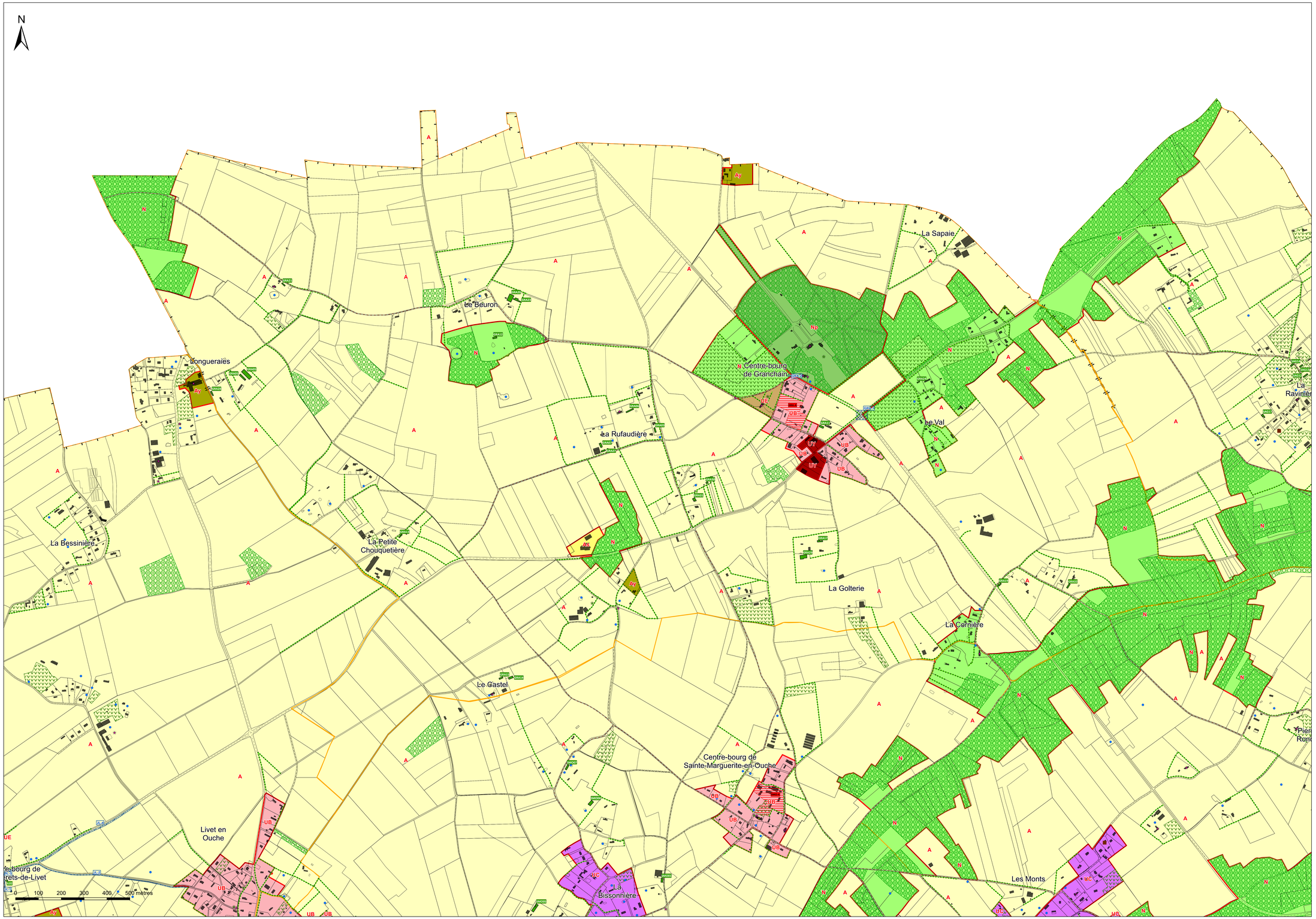
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 9/18

JONQUERETS-DE-LIVET

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé

auddicestate



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

N

0 100 200 300 400 500 mètres

Le Beuron
Longueraies
Centre-bourg de Granchain
La Rufaudière
La Bassinière
La Petite Chouquetière
Le Gastel
Centre-bourg de Sainte-Marguerite-en-Ouche
Livet en Ouche
Centre-bourg de Jonquerets-de-Livet
La Bissonnière
La Voisinière
Le Taillis
La Levrardière
L'Ogrière
La Hiette
La Conardière
La Fortinière
Centre-bourg de Landepereuse
La Chaise
Le Hamel
La Pasnière
Les Câbles

Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 10/18

LA BARRE-EN-OUCHE

1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

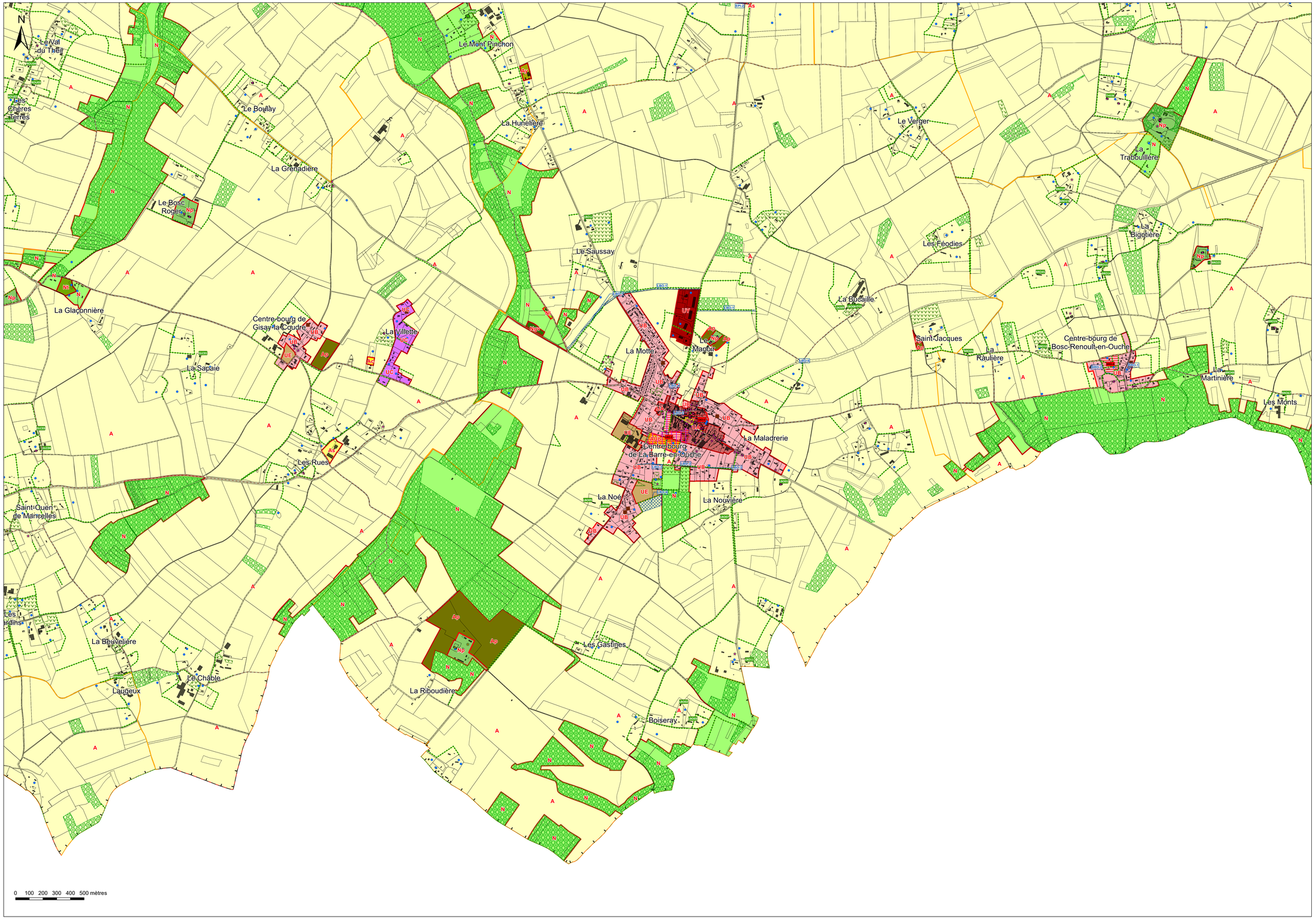
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 11/18

LA BARRE-EN-OUCHE - Centre-bourg

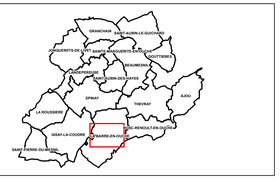
1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddice.com



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

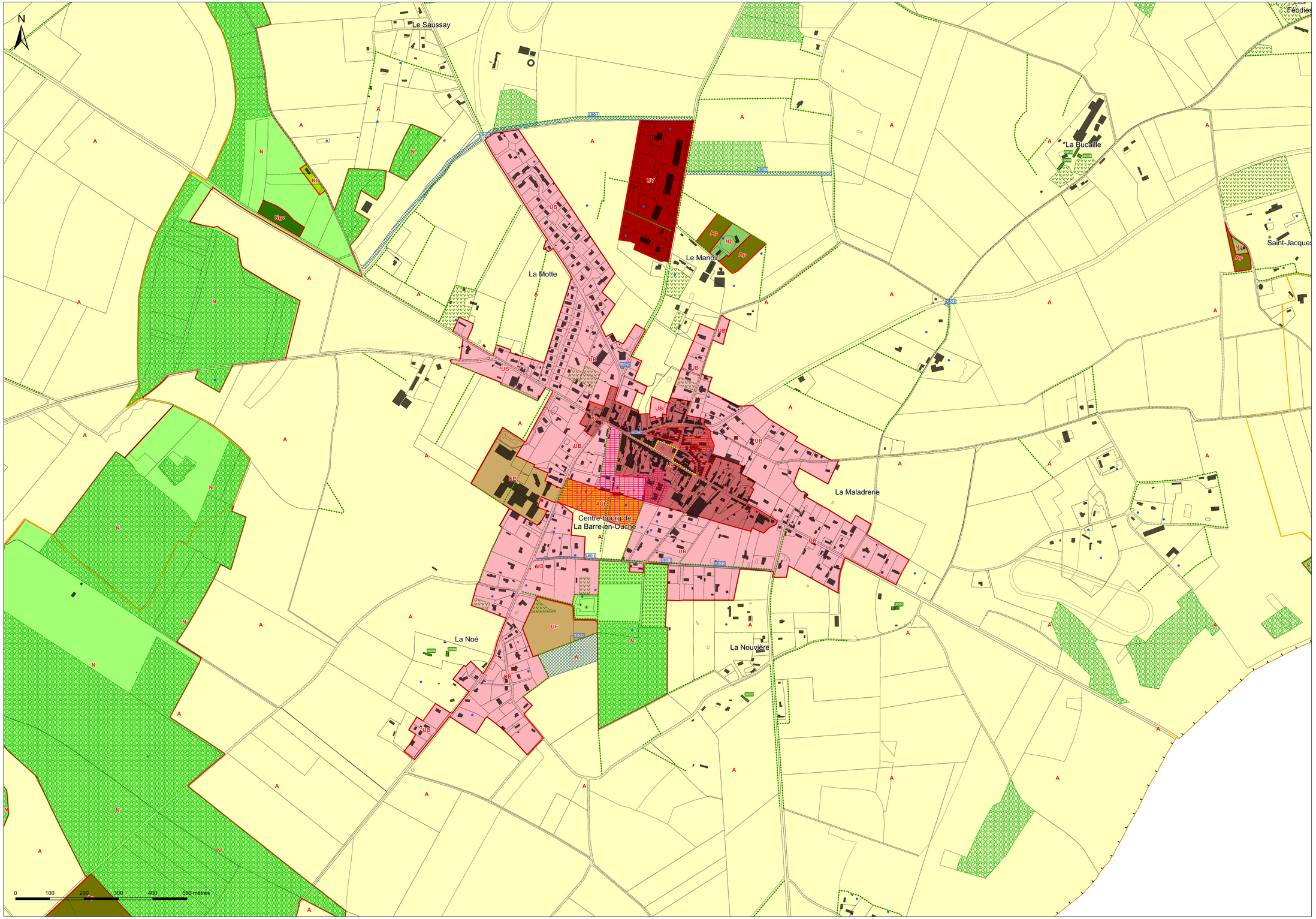
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 12/18

LA ROUSSIERE

1:5 000

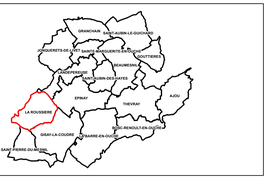
Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé

auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

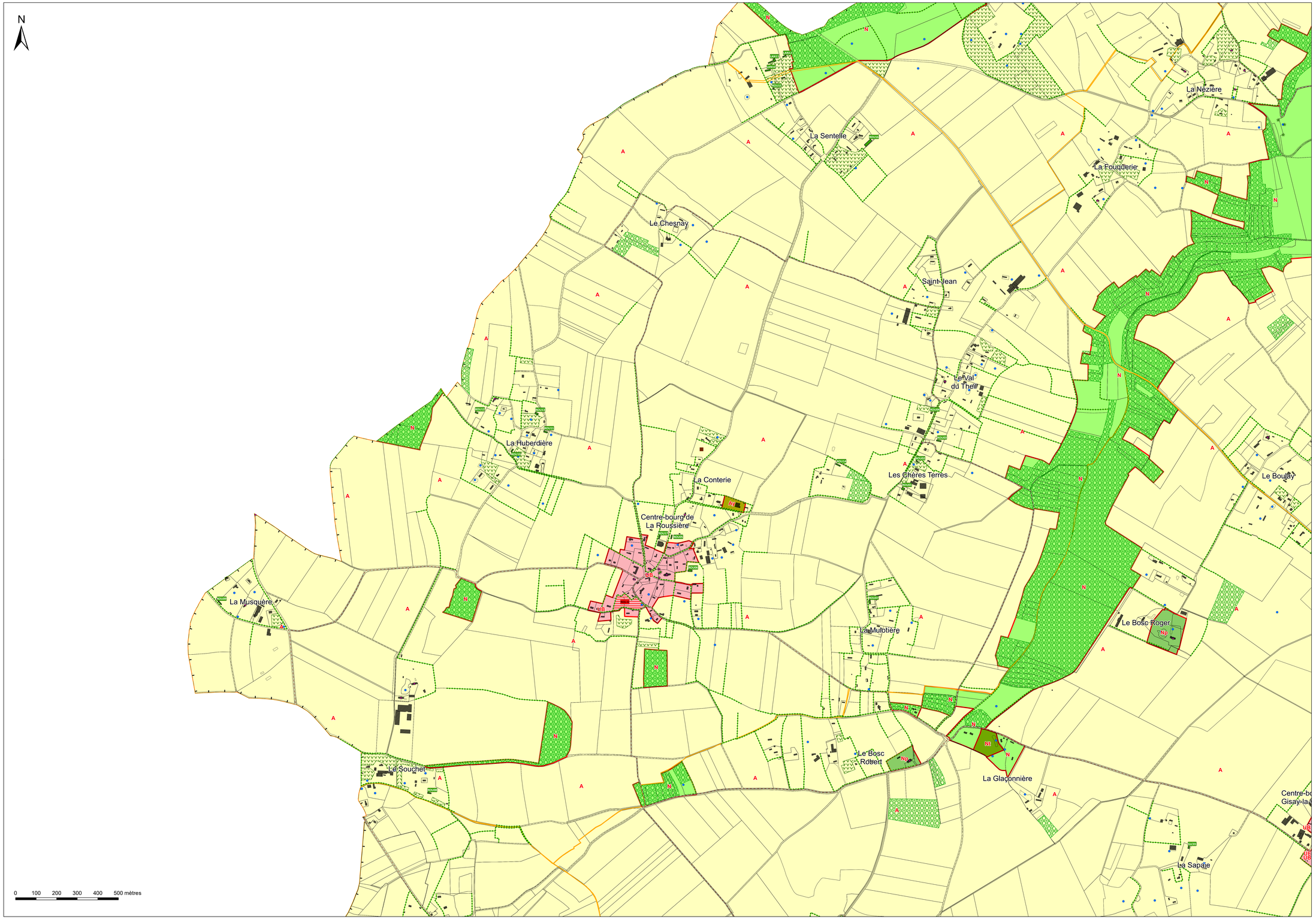
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 13/18

LANDEPEREUSE

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

Construction manquante au cadastre

UA : Secteur urbain central

UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs

UB : Secteur urbain aggloméré

UC : Secteur urbain de hameau

UY : Secteur urbain économique

UE : Secteur urbain d'équipements

AUb : Secteur à urbaniser aggloméré

A : Zone agricole

As : Secteur agricole à vocation para-agricole

Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars

Ap : Secteur agricole patrimonial

Ay : Secteur agricole à vocation économique

N : Zone naturelle

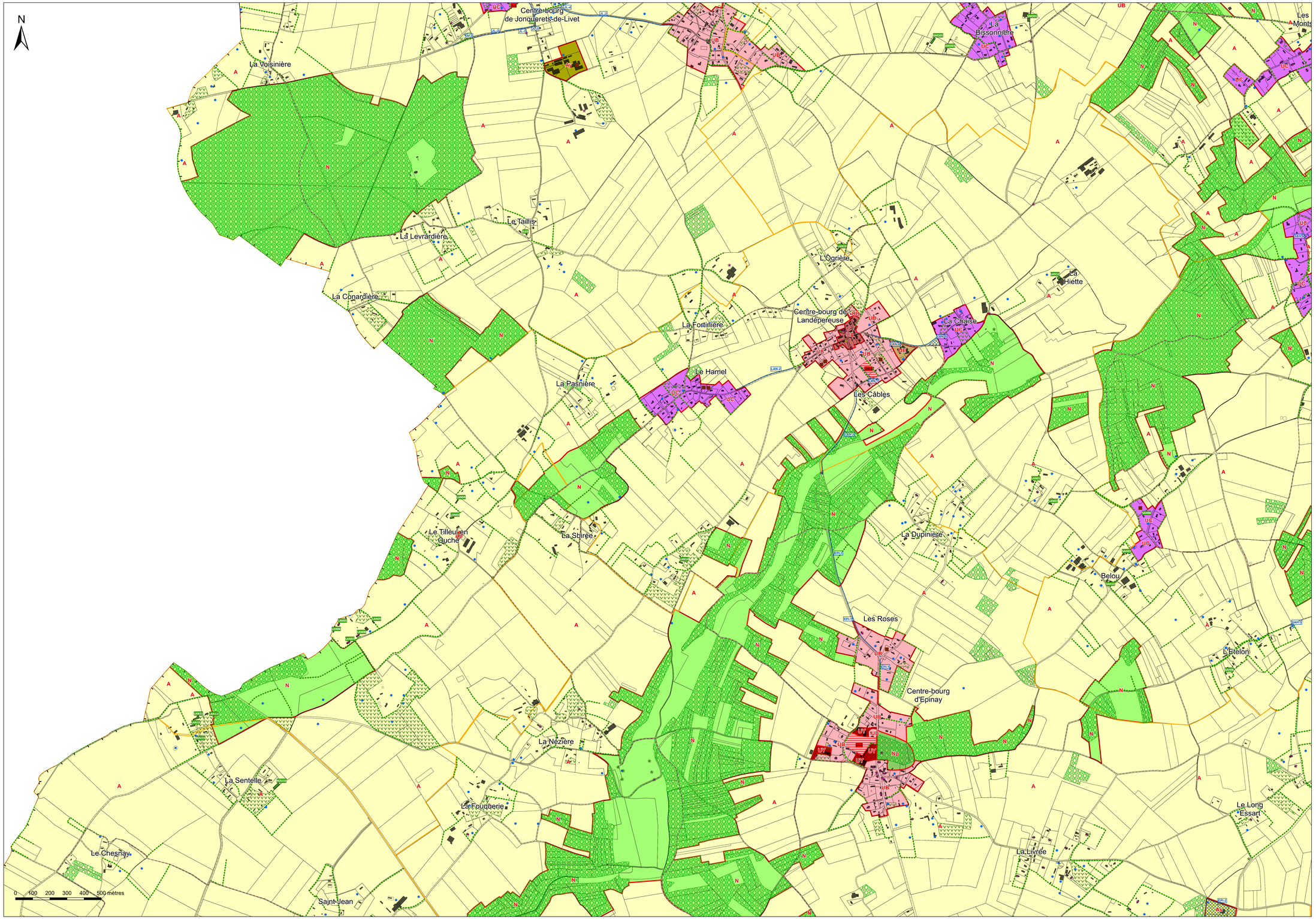
Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs

Nt : Secteur naturel à vocation touristique

Np : Secteur naturel patrimonial

Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 14/18

SAINT-AUBIN-DES-HAYES

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Ile-de-France · Auvergne Massif Central · Usine Normandie · Bourgogne Franche-Comté · Sud · Val de Loire · Belgique



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

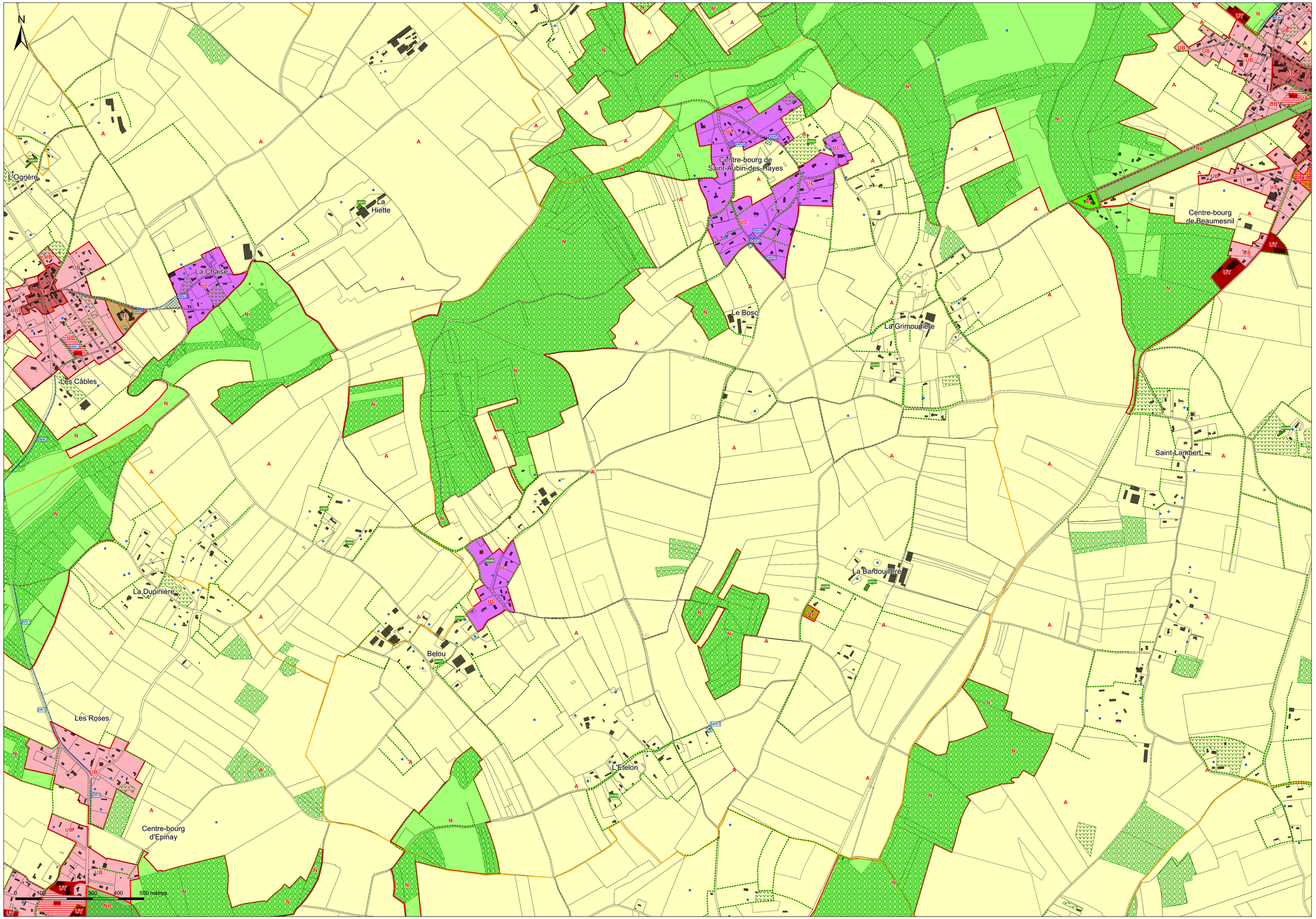
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 15/18

SAINT-AUBIN-LE-GUICHARD

1:5 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :
- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :
- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :
- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :
- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

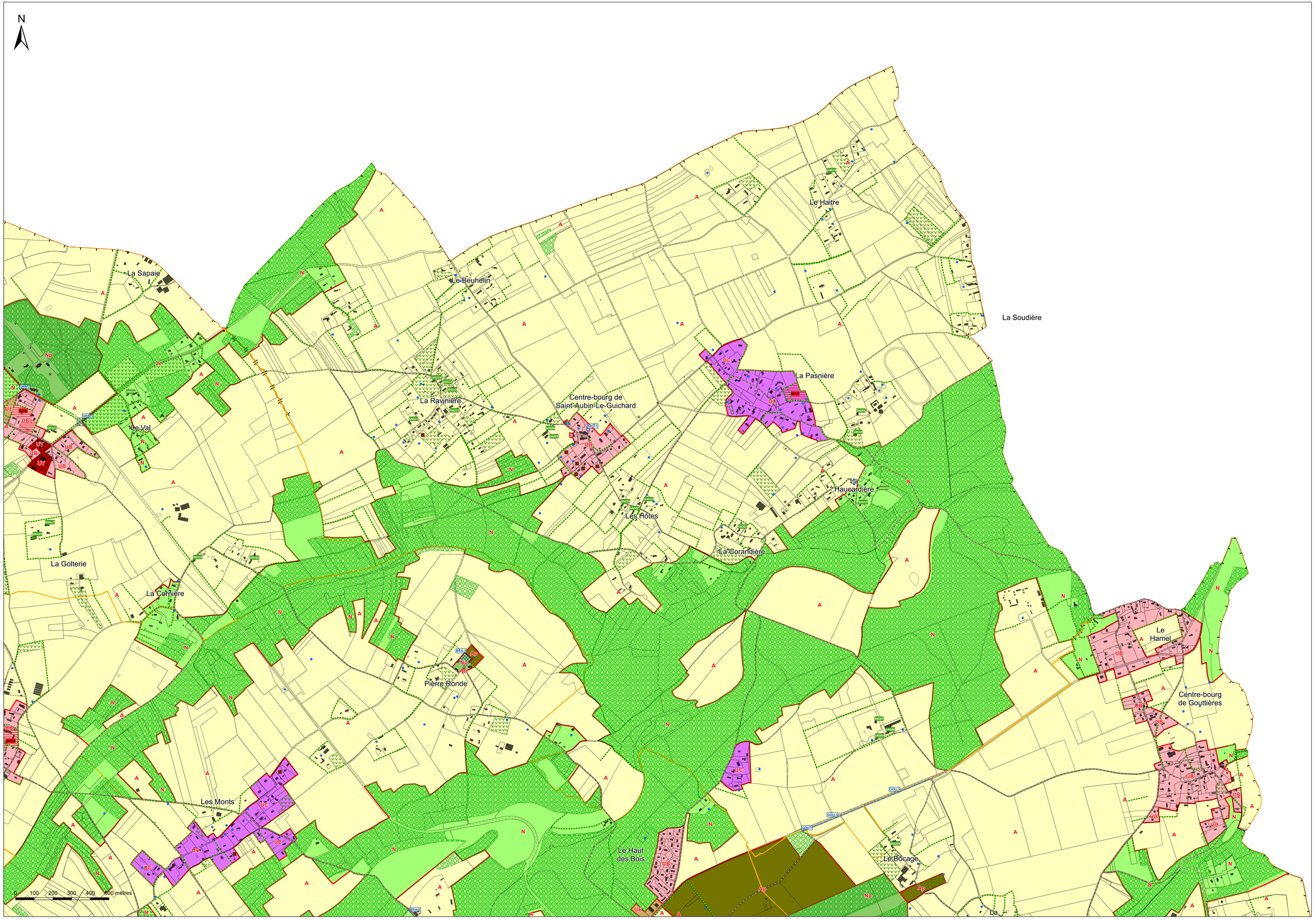
Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :
- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 16/18

SAINT-PIERRE-DU-MESNIL

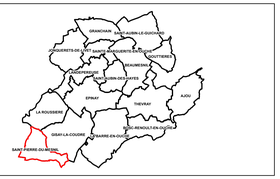
1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

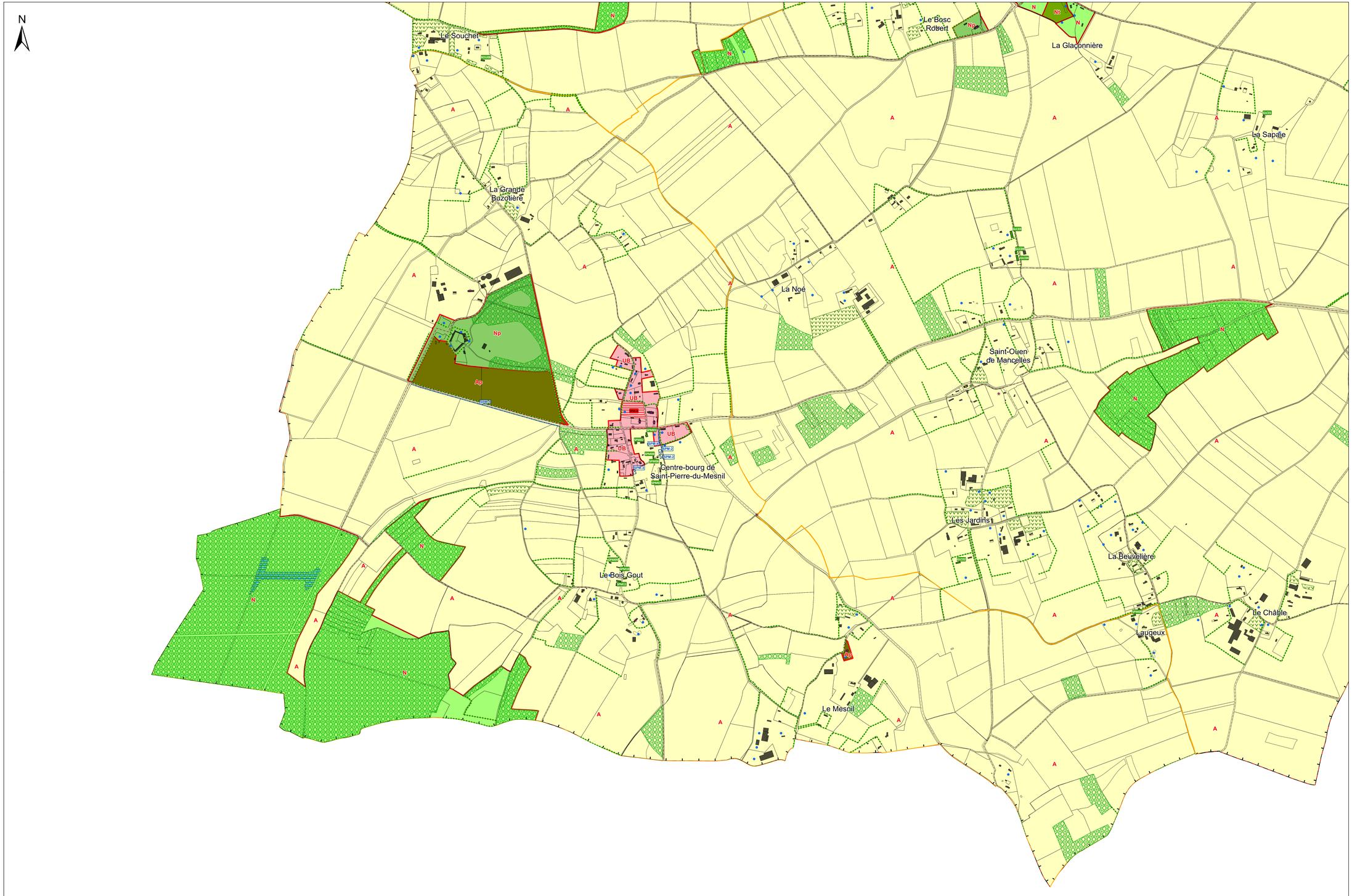
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 17/18

SAINTE-MARGUERITE-EN-OUCHE

1:3 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé

auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

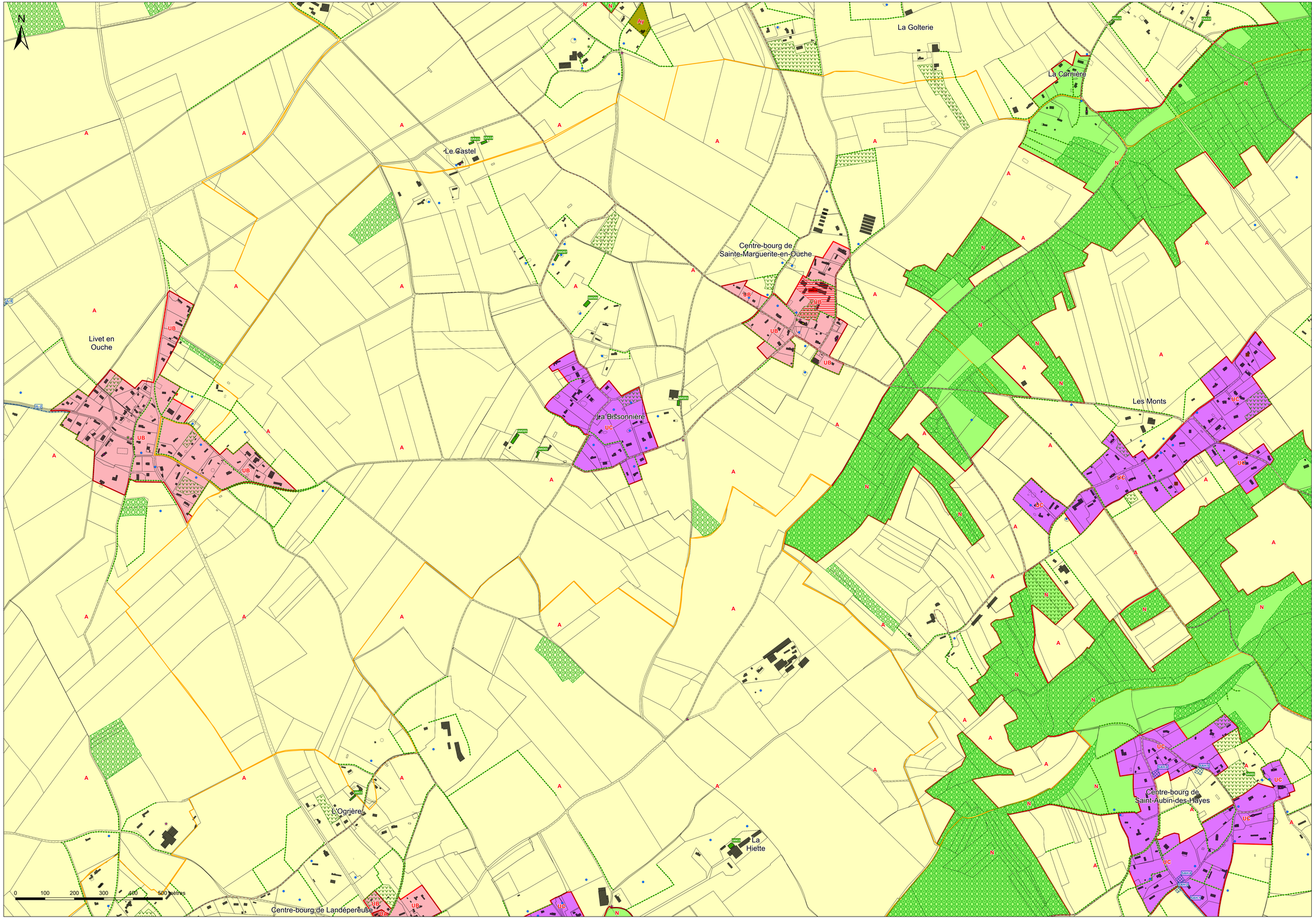
Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique



Commune du

MESNIL-EN-OUCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique - Zonage n° 18/18

THEVRAY

1:6 500

Vu pour être annexé à la délibération du 29/04/2025
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le Maire,

ARRETE LE : 03/12/2019
APPROUVE LE : 30/03/2021
MODIFICATION N°1 LE : 29/01/2024
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 le : 29/04/2025

auddicé
auddicé.com



Légende

Monuments historiques :

- Monument historique (pour information)

Patrimoine bâti :

- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine naturel :

- Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement boisé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Verger, cour plantée, bosquet et espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés :

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 et 113-2 du Code de l'Urbanisme

Chemins :

- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Zones humides :

- Zone humide (Source : DREAL Normandie)

Commercial :

- Case commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Emplacements réservés :

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale :

- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Constructions manquantes au cadastre :

- Construction manquante au cadastre

- UA : Secteur urbain central
- UA1 : Secteur urbain central d'équipements sportifs
- UB : Secteur urbain aggloméré
- UC : Secteur urbain de hameau
- UY : Secteur urbain économique
- UE : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser aggloméré
- A : Zone agricole
- As : Secteur agricole à vocation para-agricole
- Ac : Secteur agricole pour l'aire de camping-cars
- Ap : Secteur agricole patrimonial
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle
- Ngv : Secteur naturel pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique
- Np : Secteur naturel patrimonial
- Ny : Secteur naturel à vocation économique

